

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2019

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 120494

X,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« ... copie des documents suivants, en lien avec l'immeuble sis au 6546 avenue Azilda, Montréal, H1K 2Z9 :

1. L'entièreté du dossier de Madame Sandra Boursiquot au Ministère du Tourisme. »

Après analyse, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièces jointes.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, X, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Morneau

GM/jt

p.j. L'entièreté du dossier de madame Sandra Boursiquot au ministère de Tourisme
Avis de recours



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 11 avril 2018

RECOMMANDÉ

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

En date du 29 mars 2018, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser votre demande d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier n'étant toujours pas conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31, ci-après la « Loi ») et à son règlement, par la présente, nous refusons de vous délivrer l'attestation de classification que vous avez demandée pour l'établissement en référence.

En conséquence, vous devez cesser toute exploitation de l'établissement d'hébergement touristique visée par votre demande et retirer tout affichage publicitaire s'y rattachant.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Veillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique alors qu'une attestation de classification vous a été refusée, vous commettrez l'infraction prévue à l'article 38 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

38. « Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel la délivrance de l'attestation de classification a été refusée, ou dont l'attestation de classification est suspendue ou a été annulée, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ et 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ et 100 000 \$, dans les autres cas. »

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

p. j. Préavis de refus de délivrance d'une attestation de classification

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sériacv. bureau 810. Longueuil (Québec) J4K 5G7



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 29 mars 2018

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Préavis de refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

Vous avez présenté une demande de délivrance d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence.

À la suite de cette demande et en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31 – ci-après la « Loi »), nous avons avisé l'arrondissement de votre intention d'exploiter un établissement d'hébergement touristique sur son territoire. L'arrondissement nous a informé que l'usage projeté de votre établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

En vertu de l'article 11 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse de délivrer une attestation de classification lorsque la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté, l'informe que l'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Conséquemment, en tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu de l'article 14.1 de la Loi, l'exercice du pouvoir de délivrance d'une attestation de classification, nous vous informons de notre intention de refuser de vous délivrer une attestation de classification.

En vertu de l'article 12 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Turcotte, Julien

De: Avis d'exploitation CITQ <avisdexploitation@citq.qc.ca>
Envoyé: 22 février 2018 12:25
À: jenniferpoirier@ville.montreal.qc.ca
Objet: Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA
Pièces jointes: 296039 - Avis d'exploitation.pdf



Longueuil, le 22 février 2018

Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA

Ville / arrondissement : Montréal / Anjou

Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages

Madame Poirier,

Par la présente, nous désirons vous informer qu'une demande d'attestation de classification nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 6546, avenue Azilda.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.

La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

En l'absence d'une réponse de votre part avant le 8 avril 2018, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. D'ÉTABLISSEMENT : 296039
Nom de l'établissement :	MAISON AZILDA	
Adresse :	6546, avenue Azilda	Code postal : H1K 2Z9
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Anjou Montréal Montréal	
Nombre d'unités offertes :	9	Configuration: 9 chambre(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input checked="" type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant :	Sandra Boursiquot	
Nom de son représentant :	Sandra Boursiquot	
Téléphone principal :	514 607-0136	
Adresse courriel :	sandycreation@hotmail.com	

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature :	Date :

Veillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :

Catégorie	Définition
Établissements hôteliers	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
Résidences de tourisme	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
Centres de vacances	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
Gîtes	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Auberges de jeunesse	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
Établissements d'enseignement	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
Établissements de camping	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
Établissements de pourvoirie	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
Autres établissements d'hébergement	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 18 octobre 2017

RECOMMANDÉ

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

En date du 29 septembre 2017, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser votre demande d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier n'étant toujours pas conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31, ci-après la « Loi ») et à son règlement, par la présente, nous refusons de vous délivrer l'attestation de classification que vous avez demandée pour l'établissement en référence.

En conséquence, vous devez cesser toute exploitation de l'établissement d'hébergement touristique visée par votre demande et retirer tout affichage publicitaire s'y rattachant.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Veuillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique alors qu'une attestation de classification vous a été refusée, vous commetrez l'infraction prévue à l'article 38 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

38. « Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel la délivrance de l'attestation de classification a été refusée, ou dont l'attestation de classification est suspendue ou a été annulée, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ et 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ et 100 000 \$, dans les autres cas. »

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

p. j. Préavis de refus de délivrance d'une attestation de classification

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
Info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérivan, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 29 septembre 2017

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Préavis de refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

Vous avez présenté une demande de délivrance d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence.

À la suite de cette demande et en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31 – ci-après la « Loi »), nous avons avisé l'arrondissement de votre intention d'exploiter un établissement d'hébergement touristique sur son territoire. L'arrondissement nous a informé que l'usage projeté de votre établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

En vertu de l'article 11 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse de délivrer une attestation de classification lorsque la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté, l'informe que l'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Conséquemment, en tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu de l'article 14.1 de la Loi, l'exercice du pouvoir de délivrance d'une attestation de classification, nous vous informons de notre intention de refuser de vous délivrer une attestation de classification.

En vertu de l'article 12 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Turcotte, Julien

De: Avis d'exploitation CITQ <avisdexploitation@citq.qc.ca>
Envoyé: 17 août 2017 15:04
À: louise_goudreault@ville.montreal.qc.ca
Objet: Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA
Pièces jointes: 296039 - Avis d'exploitation.pdf



Longueuil, le 17 août 2017

Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA

Ville / arrondissement : Montréal / Anjou

Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages

Madame Goudreault,

Par la présente, nous désirons vous informer **qu'une demande d'attestation de classification** nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 6546, avenue Azilda.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.

La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

En l'absence d'une réponse de votre part avant le 1er octobre 2017, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489

info@citq.gc.ca • www.citq.info

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 296039
Nom de l'établissement : MAISON AZILDA		
Adresse : 6546, avenue Azilda		Code postal : H1K 2Z9
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Anjou Montréal Montréal		
Nombre d'unités offertes : 9		Configuration: 9 chambre(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers		
<input type="checkbox"/> Établissements de camping		
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse		
<input type="checkbox"/> Gîtes		
<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie		
<input type="checkbox"/> Centres de vacances		
<input type="checkbox"/> Résidences de tourisme		
<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement		
<input checked="" type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement		
Nom de l'exploitant : Sandra Boursiquot		
Nom de son représentant : Sandra Boursiquot		
Téléphone principal : 514 607-0136		
Adresse courriel : sandycreation@hotmail.com		

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal : _____ (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)	
Signature :	Date :

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :

Catégorie	Définition
Établissements hôteliers	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
Résidences de tourisme	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
Centres de vacances	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
Gîtes	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Auberges de jeunesse	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
Établissements d'enseignement	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
Établissements de camping	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
Établissements de pourvoirie	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
Autres établissements d'hébergement	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 6 juillet 2017

RECOMMANDÉ

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

En date du 15 juin 2017, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser votre demande d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier n'étant toujours pas conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31, ci-après la « Loi ») et à son règlement, par la présente, nous refusons de vous délivrer l'attestation de classification que vous avez demandée pour l'établissement en référence.

En conséquence, vous devez cesser toute exploitation de l'établissement d'hébergement touristique visée par votre demande et retirer tout affichage publicitaire s'y rattachant.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Veillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique alors qu'une attestation de classification vous a été refusée, vous commettrez l'infraction prévue à l'article 38 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

38. « Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel la délivrance de l'attestation de classification a été refusée, ou dont l'attestation de classification est suspendue ou a été annulée, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ et 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ et 100 000 \$, dans les autres cas. »

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

p. j. Préavis de refus de délivrance d'une attestation de classification

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérivan, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 15 juin 2017

Madame Sandra Boursiquot
6546, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z9

N/Réf. : Établissement n° 296039 - MAISON AZILDA
Catégorie : Autre établissement d'hébergement

Objet : Préavis de refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

Vous avez présenté une demande de délivrance d'attestation de classification pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence.

À la suite de cette demande et en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31 – ci-après la « Loi »), nous avons avisé l'arrondissement de votre intention d'exploiter un établissement d'hébergement touristique sur son territoire. L'arrondissement nous a informé que l'usage projeté de votre établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

En vertu de l'article 11 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse de délivrer une attestation de classification lorsque la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté, l'informe que l'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Conséquemment, en tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu de l'article 14.1 de la Loi, l'exercice du pouvoir de délivrance d'une attestation de classification, nous vous informons de notre intention de refuser de vous délivrer une attestation de classification.

En vertu de l'article 12 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Rheault

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Turcotte, Julien

De: CITQ <info@citq.qc.ca>
Envoyé: 12 mai 2017 14:01
À: louise.goudreault@ville.montreal.qc.ca
Objet: Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA
Pièces jointes: 296039 - Avis d'exploitation.pdf



Longueuil, le 12 mai 2017

Dossier CITQ # 296039 - MAISON AZILDA

Ville / arrondissement : Montréal / Anjou

Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages

Madame Goudreault,

Par la présente, nous désirons vous informer qu'une demande d'attestation de classification nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 6546, avenue Azilda.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.

La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : info@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

En l'absence d'une réponse de votre part avant le 26 juin 2017, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 296039
Nom de l'établissement : MAISON AZILDA		
Adresse : 6546, avenue Azilda		Code postal : H1K 2Z9
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Anjou Montréal Montréal		
Nombre d'unités offertes : 9		Configuration: 9 chambre(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme		
<input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement		
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input checked="" type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement		
Nom de l'exploitant : Sandra Boursiquot		
Nom de son représentant : Sandra Boursiquot		
Téléphone principal : 514 607-0136		
Adresse courriel : sandycreation@hotmail.com		

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal : _____ (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)	
Signature :	Date :

Veillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : info@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :

Catégorie	Définition
Établissements hôteliers	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
Résidences de tourisme	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
Centres de vacances	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
Gîtes	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Auberges de jeunesse	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
Établissements d'enseignement	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
Établissements de camping	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
Établissements de pourvoirie	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
Autres établissements d'hébergement	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

Date : 2017108115 No exploitant : 722109 No établissement : 296039

Ouverture Reprise d'un projet abandonné Augmentation d'unités Changement de catégorie
 Cession Réouverture par le même exploitant Diminution d'unités Avis infraction No: _____
 Cession particulière Réouverture par un autre exploitant Configuration d'unités

EXPLOITANT Locataire Propriétaire Mandataire (au verso) : _____

Société par actions (compagnie) Entreprise individuelle Société de participation
 Société en nom collectif Association personnalisée Autre : _____

NEQ : | | | | | | | | | | Nb d'administrateur : _____

Nom : _____ idem # 722109

Adresse : _____

Représentant Féminin Masculin
 Prénom : Sandra Nom : Bousiquot
 Téléphone : | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | |
 Télécopieur : | | | | | | | | | | Courriel : _____

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Établissement hôtelier (EH) Centre de vacances (CV) Résidence de tourisme (RT)
 Établissement d'enseignement (EE) Autre établissement (AE) Auberge de jeunesse (AJ)
 Gîte (G)

Nb chambres 191 Nb de chalets/condos/maisons/app./etc | | | | Nb lits | | | |
 Nb de suites | | | | Nb de sites à camper | | | | Début des opérations : 2017108115

ÉTABLISSEMENT GRANDEUR PANONCEAU Petit Grand

Nom : MAISON AZILDA idem # 296039

Adresse : _____ (Québec)

Téléphone : | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | |
 Télécopieur : | | | | | | | | | | Tél. sans frais : | | | | | | | | | |
 Courriel : _____ Territoire d'accès : _____
 Site Internet : _____

DOCUMENTS À RECEVOIR

Assurance 2 000 000 Preuve de propriété Contrat de location ou bail
 Contrat de mandat Preuve d'affichage pour petit panonceau

DOCUMENTS À EXPÉDIER **AVIS D'EXPLOITATION :** oui non

Lettre d'ouverture Inscription et modifications (DSA) Rôle et responsabilités (R&R)
 Délégation d'autorité Liste des unités
 Facture Avis destruction panonceau

CORRESPONDANCE Par la poste Par courriel

Adresse postale : Idem à l'exploitant Autre : _____
 Idem à l'établissement
 Idem au mandataire Langue de correspondance : Français Anglais

COMMENTAIRES

Source : Agence Assureur Bouche à oreille Carton d'inspection Exploitant déjà existant
 Internet Lettre reçue Médias Non mentionnée Organisme
 Visite d'inspection

Infos prise par : EC Avec : Mme Bousiquot Date : 2017108115
 Révisés par : EC Date : 2017/08/15 AVIS envoyé par : EC Date : 17/8/17 SAGE par : _____ Date : _____



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

FORMULAIRE OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENT

Date de création du formulaire
03-05-2017 17:51

1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Appellation

Maison Azilda

Adresse complète

6546 avenue Azilda
Anjou H1K 2Z9
Canada

1.5 Téléphone principal (pour réservation)

514-564-0136

1.6 Téléphone secondaire

art. 53

1.9 Courriel de l'établissement

maisonazilda@gmail.com

2. CATÉGORIE / UNITÉS D'HÉBERGEMENT

2.1 Choisissez une catégorie d'établissement

Résidence de tourisme

Maison(s)

1

3. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

3.1 Type de détention (cocher)

Propriétaire

3.2 L'entité propriétaire ou locataire est une

Personne physique

3.3 Nombre de propriétaires

1

Propriétaire 1 - Genre

M.

Propriétaire 1 - Nom et prénom

Boursiquot Sandra

Adresse complète

6546 avenue Azilda
Anjou, Québec H1K 2Z9
Canada

3.9 Téléphone principal

514-564-0136

3.10 Téléphone secondaire

art. 53

3.12 Courriel de l'exploitant

maisonazilda@gmail.com

3.13 Possédez-vous un contrat de mandat émis par l'exploitant vous autorisant à présenter la présente demande d'attestation en son nom ?

Non

REPRÉSENTANT

3.25 Nom du représentant

Mme. Boursiquot Sandra

3.26 Courriel du représentant

maisonazilda@gmail.com

3.27 Téléphone du représentant

514-607-0136

3.28 Langue de correspondance

Français

3.29 Adresse de correspondance

Identique à l'adresse de l'établissement

4.1 DATE DE DÉBUT DES ACTIVITÉS

01-01-2017

4.2 Comment avez-vous entendu parler de la CITQ?

Internet

Le formulaire d'ouverture a été rempli par (Inscrivez nom et prénom):

Boursiquot Sandra

Une confirmation du formulaire d'ouverture sera envoyée à cette adresse courriel:

maisonazilda@gmail.com

